

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 20.12.2022**

Le 20.12.2022, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 16.12.2022.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE
M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS
M Armand BUCHER, Mme Raymonde WAGNER VONE
M François JENNY, M Marc DEIBER et M Théo MANIGOLD

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Nadia SCHITTLY, Mme Martine KUZNIK
Mme Véronique ECKERLIN, M Nicolas WENTZ, Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne pouvoir à Maurice LEMBLE
Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE

Etaient absents non excusés : néant

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 03.11.2022
2. Décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
3. Motion en faveur des Brigades Vertes
4. Autorisation du Conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023
5. Autorisation à ester en justice
6. Divers.

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.11.2022.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03.11.2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 2 DECISIONS DU MAIRE PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis

D'un montant de 16 265 € auprès de l'entreprise LINEA pour le remplacement de portes de sortie et de volet roulant à l'école élémentaire.

D'un montant de 5 6465.52 € auprès de l'établissement GASCON pour le changement d'une conduite près du barrage.

POINT N° 3 : MOTION EN FAVEUR DES BRIGADES VERTES

La Commune d'ASPACH LE BAS adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS réuni le 20.12.2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380

communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de la Commune d'ASPACH LE BAS. souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT N° 4 AUTORISATION DU CONSEIL POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **139 834.57**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25%.) **34 959 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	10 000 €
Compte 2152	installation de voirie	9 959 €
Compte 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Considérant que par requête n° 2207845-7 déposé devant le tribunal administratif de STRASBOURG un recours visant à l'annulation du PLU approuvé en date du 27.06.2022 ;
 Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, par 10 voix pour dont 2 Procurations , 0 contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 2207845-7 déposé devant le tribunal administratif de STRASBOURG

Désigne Me David GILLIG Cabinet d'Avocats Soler-Couteaux & Associés, 6 rue de Dublin / CS20029 Schiltigheim / 67014 Strasbourg, pour représenter la commune dans cette affaire.

POINT N°06 : DIVERS

6.1 CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M Jean-Michel DE MATTEIS a été désigné par le Maire comme correspondant incendie et secours.
 Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
 Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours pourra, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés**, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions** relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification** et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.**

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

6.2 ZONE AUA

Un opérateur semble très intéressé par l'aménagement de la zone AUa et a déjà pris contact avec l'ensemble des propriétaires fonciers. Monsieur WALZACK présente une esquisse sommaire de ce que pourrait être le plan d'intention de la zone AUa.

6.3 CONTRAT DE LOCATION – IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Le maire informe l'assemblée, qu'il s'apprête à signer un contrat de droit commun avec la société API TECH en vue de louer un emplacement communal pour y implanter un distributeur de pizza. La durée du contrat sera de 2 ans, renouvelable tacitement et le loyer s'élèvera à 1 200 euros par an.

6.4 PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

M WALCZACK a été approché par une société du Grand Est qui souhaite pouvoir installer des panneaux photovoltaïques flottants sur les étangs communaux. La zone pourrait en effet être compatible avec l'installation d'une centrale flottante de 10 MWc.

POINT 6.5 DON

Le Maire informe l'assemblée que Mme DECLERCQ lui a remis un chèque de 2000 euros en faveur de la commune pour poursuivre l'action en faveur de la jeunesse.

Le conseil municipal tient à faire part de sa plus sincère gratitude à Mme DECLERCQ.

NOM et PRENOM	SIGNATURE
Maurice LEMBLE	
Marius WALCZAK	
Francine GROSS	
Jean-Michel DE MATTEIS	
Raymonde WAGNER VONE	
Armand BUCHER	
Martine KUZNIK	
François JENNY	
Marc DEIBER	
Véronique ECKERLIN	
Nicolas WENTZ	
Nadia SCHITTLY	
Théo MANIGOLD	
Myriam DAIDONE	